

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2023

SÉANCE ORDINAIRE

*L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 12 octobre, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard.

**Absent non excusé :** SOUCHON Dominique

### **I) Renouvellement des baux de chasse**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en date du 29 août 2023 d'alléger l'étape de recherche et de consultation des différents propriétaires, il a été décidé d'affecter le produit de la chasse aux propriétaires fonciers au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal et en conséquence, il n'a pas été procédé à la consultation des propriétaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la surface mise en location sans tenir compte des réserves est de 403 ha 31 a 43 ca.

La commission consultative de la chasse s'est réunie en mairie le lundi 16 octobre 2023 à 16h30 et a pris connaissance :

- de la demande de réserves de Monsieur BAYER André pour 79 ha 85 a 87 ca
- de la demande de renouvellement du bail au gré à gré déposée par le locataire actuel Monsieur ROHR Jean-Luc.

La commission a émis un avis favorable à la réserve de M. BAYER André et à la demande de gré à gré déposée par Monsieur ROHR Jean-Luc.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**Accepte à l'unanimité** la réserve de M. BAYER André ce qui porte la surface de chasse en location à 323 ha 45 a 56 ca

**Accepte par 9 voix pour et une voix contre** le renouvellement au gré à gré du bail avec l'actuel locataire M. ROHR Jean-Luc

**Fixe le prix de la location à 2 500 € par 5 voix pour, dont celle prépondérante de Mme le Maire et 5 voix contre.**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de gré à gré avec Monsieur ROHR Jean-Luc.

### **II) Répartition des revenus aux propriétaires**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est juridiquement pas possible de prendre une délibération fixant une somme minimale en deçà de laquelle le produit de la chasse de la location de la chasse ne sera pas reversé aux propriétaires.  
Le Conseil Municipal en prend acte et décide de ne pas fixer de minima de réversion du produit de la chasse.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L-429-12 du code de l'environnement, il appartient à chaque propriétaire foncier de fournir un relevé d'identité bancaire pour le versement du produit de la chasse.

### **III) Indemnités pour la répartition du produit de la chasse**

Les baux de chasse, consentis pour neuf années à compter du 02 février 2024 expireront donc le 1<sup>er</sup> février 2033.

Les travaux supplémentaires, engendrés par la confection du nouveau rôle de chasse et les frais de recouvrement qui en découlent, donnent droit annuellement pour la durée du bail à :

- une indemnité pour la secrétaire de mairie représentant 4% du montant à répartir entre les propriétaires.

Ces sommes sont prélevées directement sur le produit de location de la chasse et n'engendrent donc aucun coût supplémentaire pour la commune.

Le Marie propose en conséquence d'adopter le principe du versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition

### **IV) Convention missions intérim du Centre de Gestion 57**

**CONSIDÉRANT** que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle, Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## V) Questions diverses

### 1) Dotation aménagement communautaire

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur de chiffrage sur les travaux de voirie rue de l'église et de travaux supplémentaires dans les bâtiments communaux il est nécessaire de modifier la délibération prise le 30 mars 2023*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** la Dotation d'Aménagement Communautaire d'un montant de **32 000,00 €** sur la période **2021-2023** pour la réalisation de travaux divers de voirie, rénovation des bâtiments, aménagements au cimetière et réfection des cloches.

**Adopte** ce projet et décide de le réaliser pendant la période **2021-2023**

**Approuve** le plan de financement ci-après :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>Pose d'un ossuaire et réfection muret</b> | 11 356,67 HT              |
| Subvention DAC                               | 5 678,33 €                |
| <b>Travaux bâtiments communaux</b>           | 14 791,78 HT              |
| Subvention DAC                               | 7 395,89 €                |
| <b>Réfection cloches</b>                     | 1 732,50 HT               |
| Subvention DAC                               | 840,53 €                  |
| <b>Travaux divers de voirie</b>              | 36 170,50 HT              |
| Subvention DAC                               | 18 085,25 €               |
| <b>Montant total HT des travaux</b>          | <b>64 051,45 HT</b>       |
| TVA 20%                                      | <u>11 170,84</u>          |
| <b>Montant total TTC des travaux</b>         | <b>75 222,29 TTC</b>      |
| Subvention DAC globale                       | <b><u>32 000,00 €</u></b> |
| <b>Fond propre</b>                           | <b>43 222,29 €</b>        |

**Donne** délégation à Madame le Maire pour signer la dite convention et les pièces afférentes au dossier.